

## **SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le premier Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain SOPENA, Maire.

Date de convocation : 23/11/2015

**PRESENTS** : Alain SOPENA, Daniel ROUSSINEAU, Michelle DAGUET, Nicolas JANSSEN, Pierre SOLON, Marie-Christine DIETSCH, Agnès FRADET, Sonia BROSSE, Jérôme BRILLARD, Frédérique LAUNAY, Aurélien LEMOINE, Pascal BRILLARD.

**ABSENTS EXCUSES** : Laurence LUSSEAU (pouvoir à Michelle DAGUET) Pascal BRILLARD, Sylvie BRANSOLLE (pouvoir à Sonia BROSSE)

**SECRETARE** : Aurélien LEMOINE

En aparté, Monsieur SOPENA indique que dorénavant, l'ordre du jour détaillé sera transmis à chaque Conseiller afin qu'il puisse s'imprégner des sujets avant la séance.

### **2015-63 ACQUISITION D'UN FOSSE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LISLE**

Afin d'évacuer les eaux pluviales du coteau vers la rivière du Gratteloup, l'eau emprunte le fossé cadastré ZB 54 d'une contenance de 1210 m<sup>2</sup> situé au lieudit « les Réages Torts » débouchant sur la rue du Chemin de fer appartenant à l'association foncière de Lisle. Il est donc préférable que ce fossé devienne propriété communale.

Les Conseillers Municipaux sont favorables à cette acquisition pour l'euro symbolique.

Les représentants de l'association foncière sont favorables à cette vente pour l'euro symbolique.

Cet achat sera finalisé par la passation d'un acte administratif entre l'association foncière de Lisle et la commune de PEZOU.

M. Jérôme BRILLARD s'interroge sur le chemin emprunté par ces eaux pluviales, M. SOPENA lui répond qu'après avoir débouché du fossé, l'eau sera canalisée rue du chemin de Fer, rue du Perche, rue du Gratteloup pour se déverser dans le Gratteloup via le bassin de rétention dont la finalité est de réduire l'afflux d'eau dans la rivière.

MM. SOPENA et ROUSSINEAU rencontrent prochainement les propriétaires du terrain sur lequel sera implanté le bassin de rétention, ils rencontreront le locataire par la suite. M. LEMOINE demande si on ne pourrait pas profiter de cette acquisition à l'association foncière de Lisle pour y inclure d'autres fossés déjà entretenus par la commune de PEZOU. La réponse est négative.

### **2015-64 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

M. SOPENA fait une présentation de la loi NOTRE dont une réforme importante a été la fusion des régions, il donne lecture du calendrier et de la procédure, il liste les points évoqués (avantages et inconvénients) lors d'une rencontre avec le bureau d'études chargé de l'étude sur les 105 communes des 6 communautés de communes et précise que ces points d'interrogations ne sont pas davantage explicités maintenant.

M. JANSSEN demande de combien de voix la commune disposera au sein de cette nouvelle structure, M. SOPENA lui répond que la commune ne disposera que d'une voix au titre de la répartition proportionnelle.

M. SOPENA précise qu'en ce qui concerne les investissements, une moyenne sera calculée sur les investissements réalisés dans les communes sur les trois dernières années, cette somme sera prélevée par la nouvelle structure et servira à d'autres collectivités.

M. LEMOINE estime que les frontières du département ne devraient plus exister.

M. ROUSSINEAU pense qu'il peut y avoir des retombées économiques pour la commune en cas de fusion.

M. SOLON se demande ce qui peut être placé face à la perte de la liberté générée par cette fusion et trouve anormal qu'il n'y ait aucun projet global présenté.

M. LEMOINE estime qu'il aurait dû y avoir un réajustement des charges et une perspective d'augmentation de la fiscalité suite à la prise des nouvelles compétences d'une nouvelle structure.

M. SOPENA donne des précisions sur le devenir des syndicats. Le projet du Préfet est de dissoudre le syndicat de gestion du personnel (le conseil d'administration s'est d'ailleurs positionné contre ce projet lors de sa réunion du 5 novembre dernier). Une motion contre le projet va également être déposée par le SIVOS.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) qui prévoit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale modifiant les dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales par son article 33,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de loir et cher, présenté par le Préfet de loir et Cher à la CDCI le 2 octobre 2015, notifié aux communes et aux EPCI concernés le 8 octobre 2015,

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Considérant que ce schéma a été notifié pour avis à la commune de PEZOU le 8 octobre 2015 et que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de cette notification et qu'à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable,

Considérant que dans le périmètre du schéma proposé par le préfet du loir et cher, hormis la réunion des deux communautés de communes du Pays de Vendôme et du vendômois rural pour cause de discontinuité territoriale et de seuil de population pour la communauté de communes du Vendômois rural, aucun autre EPCI n'est contraint de fusionner,

Considérant que la création d'une communauté d'agglomération à 105 communes s'accompagnera d'une dilution du pouvoir de représentation des communes, dont certaines sont bien éloignées du bassin de vie vendômois,

Considérant qu'il n'existe aucune lisibilité sur le projet de territoire ni sur les compétences facultatives futures de la nouvelle communauté d'agglomération et donc sur le niveau de dépenses et de charges du nouvel ensemble intercommunal,

Considérant que rien ne peut présager des compétences et des politiques qui pourraient à l'avenir revenir de droit aux communautés d'agglomération par simple évolution législative,

Considérant que l'application du schéma serait de nature à désorganiser les services rendus à la population par un éloignement des lieux de décision et donc de la réactivité liée à la proximité,

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret donnant 12 voix contre et 2 voix pour,

DECIDE d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de Loir et Cher, notamment à la fusion de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois avec les 5 autres communautés de communes (collines du Perche, Pays de Vendôme, Vendômois rural, Vallée Loir et Braye et Beauce et gâtine) **mais n'est pas opposé à toutes formes de projets conduits au profit du bassin de vie.**

### **TRAVAUX EN REGIE**

Les travaux en régie sont ceux effectués directement par les employés communaux pour un projet bien particulier. Il faut établir un état des dépenses réalisées et payées sur la section de fonctionnement, calculer le coût du personnel et par un jeu d'écritures basculer ces dépenses en section d'investissement dans le but de récupérer de la TVA. Cette année, les employés communaux ont réalisé l'aménagement paysager de plusieurs sites communaux : A côté du pont, aux abords de l'Eglise, rue du Perche et rue de la Bardinière : la dépense totale est de 10 859.70 € TTC.

### **2015-65 CREATION DE POSTES**

Afin de pouvoir faire bénéficier deux agents d'un avancement de grade en 2016, les Conseillers Municipaux décident de créer deux postes :

Un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
et un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6411 du budget communal.

Parallèlement, ils décident de supprimer les postes d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe et d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **2015-66 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DESHERBAGE D'OUVRAGES**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste .
- de charger Madame BRUCHACZEK Isabelle, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

### **2015-67 COMPTAGE ROUTIER SUR 7 POINTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE au CONSEIL DEPARTEMENTAL**

En préambule à des travaux d'aménagement sécuritaire, les Conseillers Municipaux trouvent opportun de faire réaliser des comptages routiers (traitement horaire, par sens de circulation et par typologie de véhicules) sur 7 points pendant deux semaines.

Après avoir comparé deux devis, ils retiennent la société B TRAFIC sise 13, rue René Laënnec 78310 COIGNIERES dont le devis s'élève à 2 100 € HT, soit 2 520 € TTC.

Ils sollicitent pour ce faire une subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental.

### **2015-68 DESIGNATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE DU PLU**

Suite à la prescription par la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, celle-ci désire associer ses communes membres au suivi du dossier et aimerait un ou deux conseillers municipaux pour faire partie d'une commission.

M. Aurélien LEMOINE est désigné pour faire partie de cette commission.

Le PLU de la commune ayant été finalisé en 2014 et grenellisé, la commune ne participera que pour prendre en compte les quelques remarques d'administrés depuis son application.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE JEAN EDMOND DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE**

Ce collège a sollicité une subvention communale pour l'organisation d'un voyage scolaire car deux enfants de PEZOU doivent y participer. Il sera répondu négativement à cette demande ainsi qu'à toute demande ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la séparation des eaux pluviales et des eaux usées rue du Chemin de Fer, rue du perche et rue du Gratteloup, il est nécessaire de procéder à une inspection vidéo dans le réseau actuel ; deux devis ont été sollicités, l'un s'élève à 2990.90 € TTC et le second à 2 954.60 € TTC. Les Conseillers Municipaux décident de retenir l'entreprise la moins-disante. Cette dépense est subventionnable par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Commune nouvelle : M. SOPENA informe les Conseillers que deux communes se sont désistées de l'étude préalable, les trois communes restantes se réuniront le 4 Décembre afin de rédiger le cahier des charges. La répartition du reliquat une fois la subvention déduite en sera modifiée.

Suite à une rencontre avec l'architecte chargé de l'étude du gymnase le 27 Novembre dernier, les commissions sports et bâtiments ont listé les besoins et contraintes liées à l'utilisation future du gymnase ; la prochaine réunion de ces deux commissions avec l'architecte aura lieu le 3 Décembre à 20 heures.

La colonne devant abriter le vidéo-projecteur vient d'être montée dans la salle des fêtes à proximité de la scène. Il reste à installer l'appareil et à acheter l'écran.

M. SOPENA indique qu'il a rencontré la gendarmerie qui a évoqué la protection vidéo aux entrées du village et l'opération « voisins vigilants ». Il propose que la gendarmerie intervienne lors d'une prochaine réunion de conseil pour expliquer ces dispositifs.

M. JANSSEN dit que les élus ont rencontré un représentant du SIDELC pour l'enfouissement des lignes électriques simultanément à la création d'un réseau eaux pluviales, il y a un réseau moyenne tension qui compliquerait les travaux et s'avèreraient très onéreux.

M. JANSSEN annonce que les ateliers participatifs ont eu lieu les 20 et 21 novembre derniers (plantations effectuées et cabane, tables, banc réalisés et plessage d'une haie), un parcours dans le parc Marie Genty sera discuté ultérieurement.

M. SOPENA fait part d'une demande pour organiser le 2<sup>ème</sup> festival romantique du Loir les 27/28 et 29 mai 2016 à PEZOU (musiciens de renom) qui coûterait 1000 € à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.